

Bruxelles, le 1er février 1989

NOTE BIO(89) 34 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE DU PORTE-PAROLE

437

Rendez-vous de midi + réunion de la Commission - 1. 2. 1989
(C.D. EHLERMANN)

Parmi les décisions de la Commission de ce matin, le point sollicitant le plus d'intérêt a certainement été le cas des stimulants fiscaux pour voitures propres envisagés par le Gouvernement du Pays-Bas.

J'ai résumé la position de la Commission en faisant la déclaration suivante:

"La Commission rappelle que la protection de l'environnement constitue une haute priorité dans son action, comme le Président DELORS l'a indiqué dans son discours programme du 17 janvier 1989 devant le Parlement européen. Ce caractère prioritaire sera confirmé dans le programme de travail pour 1989.

La Commission est cependant obligée de veiller également au respect des règles du Traité CEE en matière de libre circulation des marchandises et de concurrence.

La Commission est en contact avec le Gouvernement néerlandais depuis l'annonce de l'intention d'introduire des stimulants fiscaux particuliers pour des voitures moins polluantes qui correspondent aux normes américaines.

La Commission a décidé aujourd'hui de poursuivre la procédure d'infraction au titre de l'article 30 CEE, déjà ouverte par sa décision du 12 octobre 1988. Elle a dès lors décidé d'envoyer l'avis motivé.

En vue d'apprécier les mesures néerlandaises au titre de l'article 92, et notamment pour apprécier si elles constituent des aides, la Commission a ouvert formellement la procédure de l'article 93 par. 2. Cette décision ne constitue évidemment pas encore une appréciation finale des mesures néerlandaises. Compte tenu de l'importance des intérêts en cause, la Commission prendra une décision finale dans les meilleurs délais."

Autres décisions de la Commission dans le domaine des aides d'Etat et des infractions: voir les notes IP 38 à 43 énumérées ci-après.

Amitiés,


C.D. EHLERMANN

./.

Matériel diffusé:

AIDES D'ETAT - APPROUVEES:

Italie: Refinancement 1988 et 1989 du fonds spécial
pour la recherche appliquée (IP - 38)
Pays-Bas: R + D programme PBTS (IP - 39)
Grande-Bretagne: R + D programme Eureka (IP - 40)
Espagne: Aide à la recherche de la région de Madrid (IP - 42)

INFRACTIONS - OUVERTURE DE PROCEDURE:

RFA: Commercialisation du beurre (IP - 43)

AUTRE MATERIEL:

2 décisions art. 115: FRANCE - parapluies/ombrelles de Chine
IRLANDE - caleçons, slips de Chine
1 proc. anti-dumping conc. le silicium-métal de Chine
Economie européenne: Tendances conjonctuelles, décembre 1988